



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

**RÈGLEMENT N° 2022-695 PERMETTANT DE DÉROGER AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 POUR AUTORISER
L'IMPLANTATION D'UN PROJET SPÉCIFIQUE DE CENTRE DE LA
PETITE ENFANCE OU DE GARDERIE AU 113, RUE DE NEW YORK**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	LE 30 AOÛT 2022
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	LE 30 AOÛT 2022
ADOPTION FINALE :	LE 20 SEPTEMBRE 2022
EN VIGUEUR :	LE 22 SEPTEMBRE 2022

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2022-695 PERMETTANT DE DÉROGER AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN PROJET SPÉCIFIQUE DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE OU DE GARDERIE AU 113, RUE DE NEW YORK

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* autorise un conseil municipal à adopter un règlement pour permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie;

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;
2. Nonobstant le *Règlement de zonage n° 480-85*, permettre l'octroi d'un permis pour l'occupation d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* ;
3. Le bâtiment visé à l'article 2 du présent règlement est situé au 113, rue de New York à Saint-Augustin-de-Desmaures, lot 4 964 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf ;
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 20 septembre 2022.

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière

